



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 août 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir au Conseil de sécurité le quatorzième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) (voir annexe). Ce rapport est présenté par le Président exécutif par intérim de la Commission en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999.



## Annexe

### **Quatorzième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport, qui est le quatorzième<sup>a</sup> à être soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période allant du 1er juin au 31 août 2003.

#### **II. Faits nouveaux**

2. Durant la période à l'examen, le Président exécutif de la Commission a fait un exposé au Conseil de sécurité lors d'une séance publique tenue le 5 juin (sur le treizième rapport trimestriel). Au cours de cette séance, les membres du Conseil ont pris note de l'intention du Président exécutif de quitter son poste à la fin de juin 2003. Ils ont exprimé leurs sincères remerciements à Hans Blix pour les services qu'il a rendus et leur gratitude pour les efforts déployés par M. Blix et son équipe pour appliquer le mandat de la Commission, et lui ont rendu hommage pour ses qualités de chef et pour le dévouement et le professionnalisme avec lesquels il a guidé les travaux de la Commission dans la tâche de désarmement de l'Iraq.

3. Le 30 juin, M. Blix a quitté son poste de président exécutif. Le Secrétaire général a nommé le Président exécutif adjoint, Demetrius Perricos, Président exécutif par intérim, à compter du 1er juillet. M. Perricos a poursuivi la pratique de présenter des exposés aux Présidents en exercice du Conseil de sécurité, aux représentants des États Membres et aux fonctionnaires du Secrétariat. En outre, il s'est rendu dans le bureau local de la Commission à Larnaca (Chypre), dont on était en train de réduire les effectifs et de regrouper les opérations.

4. La résolution 1483 (2003), adoptée le 22 mai, souligne l'intention du Conseil de revoir les mandats de la COCOVINU et de l'AIEA tels qu'ils sont énoncés dans plusieurs résolutions antérieures. À ce jour, il ne l'a pas encore fait, et la Commission continue à s'acquitter des parties de son mandat qui restent faisables. Il y a eu une certaine réduction des effectifs à la suite de l'adoption de la résolution 1483 (2003) et de la levée des sanctions qui frappaient l'Iraq. Il y a aussi eu des ajustements à certaines des affectations au sein de la Commission sans que soit modifié le plan d'organisation approuvé par le Conseil de sécurité (S/2002/292).

#### **III. Autres activités**

5. Le personnel du siège de la Commission s'est acquitté d'un certain nombre de tâches depuis que les inspecteurs ont été retirés d'Iraq en mars 2003. Les travaux ont été énoncés dans un programme de travail interne qui est divisé en plusieurs vastes projets relatifs à un futur plan de contrôle, à des dossiers par sujet, à des questions liées au désarmement, à des stages de formation et des séminaires

internes, ainsi qu'au développement de bases de données. Ce programme doit se poursuivre sur plusieurs mois et fait partie du travail interne ordinaire de la Commission.

6. Comme la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité semble laisser le mandat de la Commission inchangé en ce qui concerne les travaux de contrôle et de vérification continus, l'un des projets porte sur l'élaboration des paramètres d'un nouveau plan de contrôle adapté aux changements de l'environnement en Iraq après la guerre. On tiendra compte dans ces travaux de la nature et de l'ampleur des sites, du matériel et des opérations précédemment soumis au contrôle, et on évaluera les paramètres des futures activités de contrôle dans les conditions de l'après-guerre. Parmi les autres aspects de cette tâche figurent un examen des incidences de la levée des sanctions économiques sur les futures activités de contrôle, ainsi qu'un examen de la nature des modifications éventuelles du système de déclarations périodiques sur l'exportation, l'importation et la possession d'articles et de matériaux à double usage, précédemment requises aux termes du plan de contrôle et de vérifications continus (S/22871/Rev.1) approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 715 (1991). L'une des autres tâches porte sur le tableau d'ensemble des capacités connues de l'industrie iraquienne, y compris la recherche-développement, qui pourrait se révéler utile pour les activités liées à la production d'armes chimiques et biologiques, et l'élaboration de modèles pour le contrôle des sites.

7. Un autre projet a pour but de déterminer ce que l'on sait et ce que l'on comprend de l'ampleur et de la nature (financement, effectifs, gestion, structure, subordination, activités d'achat à l'étranger, etc.) des programmes irakiens de production d'armes de destruction massive. Pour procéder à une évaluation d'ensemble de certains de ces programmes, il faudrait avoir accès à des informations supplémentaires, y compris des entretiens avec le personnel de ces programmes. Il faudrait notamment travailler à la mise à jour et à l'élargissement de la base de données de la Commission concernant le personnel iraquien ayant participé, ou ayant été associé d'autre façon, aux activités qui étaient interdites. L'objectif global est d'établir un compendium qui constituerait un recueil objectif des connaissances et de l'expérience acquises par la COCOVINU et l'organe qui l'a précédée, la Commission spéciale des Nations Unies, au cours des années, dans l'optique des recommandations formulées par le Collège des commissaires lors de sa réunion de mai.

8. Sur la base de l'expérience passée et récente, on compile actuellement une série de dossiers techniques sur les activités et les méthodes de destruction d'armes de l'Iraq, dans le cadre d'un effort visant à élaborer des procédures pour vérifier l'affirmation faite par l'Iraq selon laquelle la plus grande partie de ses armes ont été détruites au début des années 90. Ces travaux se fondent sur les activités menées précédemment par la Commission spéciale pour faire le compte des articles et des équipements grâce à une meilleure compréhension des techniques de destruction que l'Iraq déclare avoir utilisées, par exemple en ce qui concerne l'agent VX et l'anthrax. Cette série de dossiers techniques couvrira également les opérations de destruction menées sous la supervision de la COCOVINU, comme pour l'agent moutarde dans les obus de 155 mm, les missiles Al-Soumoud 2 et les moteurs correspondants, ainsi que les chambres de coulage.

9. D'autres dossiers techniques porteront sur l'examen et le regroupement des documents et rapports existants sur les réseaux d'achat irakiens, sur les munitions chimiques et biologiques, sur les systèmes de guidage et de contrôle des missiles et sur la technologie du propergol solide, ainsi que sur les laboratoires mobiles et les véhicules télépilotés.

#### **IV. Base de données, archives et informatique**

10. Les fonctionnaires de la Commission employés à la Division de l'information ont achevé la dernière partie du projet de mise à niveau de l'infrastructure des systèmes informatiques de la COCOVINU. En outre, ils s'emploient à l'archivage de tous les documents et autres éléments produits ou recueillis au cours des inspections menées en Iraq du 27 novembre 2002 au 17 mars 2003, et ont introduit une deuxième version de la base de données relative aux sites, qui permet aux fonctionnaires d'actualiser après les inspections toutes les données dont on dispose sur les sites inspectés. Ils continuent à numériser le contenu des archives papier de la Commission spéciale et de la COCOVINU afin de faciliter la recherche, la récupération, l'analyse et le stockage des renseignements pertinents. Par ailleurs, les fonctionnaires passent tous les rapports d'inspection au peigne fin pour s'assurer que toutes les données relatives à un site inspecté, y compris les cartes et les images, sont bien entrées dans la base de données.

#### **V. Bureaux extérieurs de Larnaca, Bagdad, Mossoul et Bahreïn**

##### **Larnaca**

11. Les fonctionnaires du bureau extérieur de la COCOVINU à Larnaca continuent d'entretenir le matériel sensible d'inspection et de suivi (surveillance), dont une grande partie a été retirée d'Iraq le 18 mars. Les effectifs ont été réduits, passant de 10 personnes juste après le retrait d'Iraq à deux fonctionnaires recrutés sur le plan international et trois fonctionnaires recrutés sur le plan local. Le bureau a inventorié tout le matériel et, chaque fois que nécessaire, s'est assuré qu'il fonctionnait normalement. Une partie du matériel d'inspection de pointe a été renvoyée au siège de la COCOVINU, à New York, où il est actuellement utilisé à la formation et au recyclage des inspecteurs en poste à New York. Il s'agit notamment d'appareils d'analyse des métaux, d'un chromatographe en phase gazeuse/spectromètre de masse portable, de systèmes de radioscopie numérique, d'un géoradar, de systèmes de surveillance numérique et d'appareils d'analyse chimique. En outre, le personnel de Larnaca s'emploie quasi quotidiennement à faciliter le retour en Iraq du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq et du service aérien humanitaire des Nations Unies.

##### **Bagdad**

12. L'attentat terroriste perpétré le 19 août contre l'hôtel Canal, siège de l'Organisation des Nations Unies à Bagdad, où se trouvaient les bureaux de la COCOVINU, a fait de nombreux morts et de multiples blessés parmi les fonctionnaires internationaux et irakiens et endommagé considérablement les bâtiments. Selon les informations disponibles au moment du parachèvement du présent rapport, deux fonctionnaires locaux de la COCOVINU ont perdu la vie dans

cet attentat. La COCOVINU exprime sa plus profonde sympathie et ses sincères condoléances aux familles des victimes. La nature et l'ampleur des dégâts causés aux bureaux et aux installations techniques de la COCOVINU n'ont pas encore été évalués.

13. Tous les autres fonctionnaires locaux de la Commission sont toujours sous contrat. Jusqu'au 19 août, le personnel local a entretenu les bureaux et autres locaux de la COCOVINU et assuré la sécurité de tout son matériel. Il a également assuré la sécurité du matériel de l'AIEA resté dans les locaux du bâtiment réservés à l'équipe d'inspection. Parallèlement, il a prêté concours au Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires et au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général dans les bureaux de l'ONU, à l'hôtel Canal. Les locaux administratifs et le matériel de bureau de la COCOVINU, les ordinateurs, etc., avaient été placés sous la garde d'organismes des Nations Unies (Bureaux du Coordonnateur des opérations humanitaires et du Représentant spécial, Fonds monétaire international et Banque mondiale) installés dans l'hôtel Canal depuis le début juin. Ces organismes se servaient des antennes de communication par satellite et des radios portatives de la COCOVINU. Des véhicules de la COCOVINU étaient en réparation, ou prêtés aux organismes des Nations Unies qui en avaient besoin. Il ne restait toutefois que 23 véhicules de la COCOVINU. Parmi les 69 véhicules manquants figurent les six autocars et l'une des quatre ambulances. La COCOVINU et le Comité de contrôle du matériel du Siège s'occupent de la passation par profits et pertes de ces véhicules, des cinq hélicoptères chiliens basés sur la base aérienne Al-Rashid, qui appartenaient à l'ONU et ont été totalement détruits, et de tout autre matériel dont la disparition ou la destruction aura été établie. Les articles à durée de conservation limitée, tels que les rations et les médicaments, ont été mis à la disposition des autres organismes des Nations Unies travaillant actuellement en Iraq.

#### **Mossoul**

14. À l'exception de quelques ordinateurs et de matériel de bureau, prêtés au personnel du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires à Mossoul, tous les biens de la COCOVINU ont été retirés de Mossoul et sont gardés actuellement à Bagdad dans les locaux de l'ONU à l'hôtel Canal. Il n'y a eu aucun pillage du matériel à Mossoul.

#### **Bahreïn**

15. Au début de juin, la COCOVINU a reçu une demande d'un autre organisme des Nations Unies qui souhaitait utiliser les locaux de son bureau extérieur de Bahreïn. Comme son bureau extérieur de Larnaca est parfaitement opérationnel et peut répondre à tous ses besoins à venir, la COCOVINU a accédé à la demande, sous réserve de l'approbation du Gouvernement de Bahreïn.

## **VI. Effectifs**

16. Aucun des contrats des 70 inspecteurs de la COCOVINU figurant sur la liste qui étaient sous contrat lorsque la Commission a présenté son dernier rapport à la fin mai n'a été renouvelé. Au Siège, le personnel permanent de la COCOVINU se compose actuellement de 57 experts en armements et autres fonctionnaires

(catégorie des administrateurs), de 25 nationalités différentes, dont neuf femmes, contre 76 à la fin mai.

17. La COCOVINU compte 354 personnes, de 55 pays différents, sur sa liste d'experts qualifiés susceptibles d'être envoyés en Iraq avec un préavis très court. Ces experts sont tenus au courant de ses activités grâce à ses rapports, à son site Web et à ses bulletins occasionnels.

18. Comme indiqué plus haut, la Commission continue d'employer du personnel local à Bahreïn, à Chypre et en Iraq. Ces fonctionnaires ont essentiellement pour tâche d'appuyer d'autres opérations de l'ONU et de surveiller des locaux. Les effectifs pourraient être encore réduits au cours du prochain trimestre.

## **VII. Formation**

19. Afin de consolider les connaissances techniques et le savoir-faire de son personnel au Siège, la section de la formation de la COCOVINU a organisé et anime actuellement une série de cours et de séminaires de courte durée sur les nouvelles technologies et les questions concernant la surveillance des biens à double usage. Si besoin était, les stages de perfectionnement à l'intention des experts figurant sur la liste pourraient reprendre dans un avenir proche. Des cours de formation approfondie concernant les systèmes d'information et les bases de données utilisés par la Commission continuent à être proposés à tous les intéressés afin qu'ils n'ignorent rien des moyens informatiques mis à leur disposition.

## **VIII. Sources d'information autres que les inspections**

20. Le travail du personnel chargé d'analyser et d'interpréter les clichés des sites irakiens pris par des satellites commerciaux après la fin de la guerre et susceptibles d'intéresser les inspecteurs a été interrompu du fait que les images commerciales étaient provisoirement indisponibles. Il importe d'analyser les changements intervenus sur ces sites afin de faciliter l'élaboration de plans de surveillance des installations.

21. La Commission se tient officieusement en rapport avec les représentants des États Membres qui ont accès aux données relatives aux programmes irakiens d'armes de destruction massive. Le Bureau des sources extérieures d'information et les analystes continuent de collecter et d'analyser les informations publiées par les médias qui pourraient présenter un intérêt pour les travaux de la Commission concernant les programmes irakiens. Leur travail porte notamment sur les données communiquées par la Coalition à la presse.

## **IX. Liste d'articles sujets à examen et procédures y afférentes**

22. Conformément aux dispositions de la résolution 1409 (2002), les experts de la COCOVINU ont examiné et évalué les contrats avec l'Iraq entrant dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » au vu des critères figurant dans la liste d'articles sujets à examen. Depuis l'adoption de la résolution 1483 (2003), les activités de la Commission relatives à l'examen de ces contrats ont pris fin. De ce fait, le contrat des membres du personnel s'occupant de ces questions n'a pas été

renouvelé. La COCOVINU examine actuellement la liste des articles visés par la résolution 1051 (1996) du Conseil de sécurité afin d'établir si elle reste d'actualité au regard de la nouvelle situation en Iraq. Cet examen fait partie du programme de travail actuel de la Commission.

## **X. Préparation opérationnelle**

23. Jusqu'à l'attentat du 19 août contre le quartier général des Nations Unies, les installations du Centre de contrôle et de vérification continus à Bagdad étaient restées opérationnelles. Le Centre est actuellement inutilisable et il reste à savoir s'il sera possible de le remettre en état ou s'il sera nécessaire de trouver de nouveaux locaux. Cela étant, la COCOVINU est apte et prête à reprendre les opérations sur le terrain en Iraq quasiment sans préavis si le Conseil lui en fait la demande, y compris en ce qui concerne la confirmation de données ayant trait au désarmement. La plupart du matériel indispensable aux opérations d'inspection et de surveillance avait été retiré d'Iraq et entreposé en un endroit sûr dans les locaux de l'ONU à Larnaca. Le petit groupe d'experts techniques au Siège a pu perfectionner son savoir-faire et mettre ses connaissances à niveau du fait de ses récentes activités sur le terrain et les experts internationaux figurant sur la liste ont pour la plupart réaffirmé leur intérêt et confirmé leur disponibilité.

## **XI. Collège des commissaires**

24. M. John Wolf (États-Unis d'Amérique) a écrit au Secrétaire général le 9 juin pour l'informer de sa démission du Collège des commissaires avec effet immédiat. Son successeur n'a pour l'instant pas été désigné.

25. Étant donné le caractère ordinaire des activités de la COCOVINU pendant la période examinée, le Collège ne s'est pas réuni en août. Toutefois, en application des dispositions visées par le paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), les commissaires ont été consultés par courrier électronique sur la teneur du présent rapport.

### *Notes*

<sup>a</sup> Les 13 rapports précédents de la Commission ont été publiés sous les cotes S/2000/516, S/2000/835, S/2000/1134, S/2001/177, S/2001/515, S/2001/833, S/2001/1126, S/2002/195, S/2002/606, S/2002/981, S/2002/1303, S/2003/232 et S/2003/580.